

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École Barthélemy-Vimont (CSSDM) SUR LA RÉPARTITION DES MONTANTS REÇUS PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR LES MESURES PROTÉGÉES

Année scolaire 2020-2021


Résolution # 210119-A

Le conseil d'établissement de l'école Barthélemy-Vimont et annexe confirme que son centre de services scolaire ou sa commission scolaire lui a transféré un montant de 114 012,00\$, dans le cadre des mesures protégées.

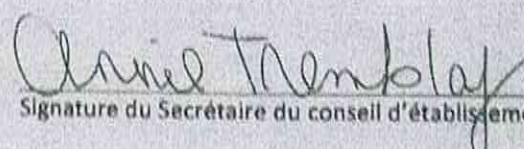
Le conseil d'établissement de l'école Barthélemy-Vimont et annexe confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Veuillez noter qu'étant donné les circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2020-2021 ne porte que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles Immigrantes (15055);
- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);
- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200); et
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313).



Signature du Président ou de la Présidente du conseil d'établissement



Signature du Secrétaire du conseil d'établissement

Rencontre du CE sur TEAMS

19 janvier 2021

Lieu

Date